



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 07/09/2021



### **FRANCE RELANCE : LANCEMENT DE QUATRE DISPOSITIFS DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR POUR ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMÉRIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES**

Pour la structuration et la relance de la filière des industries culturelles et créatives, le Gouvernement lance, dans le cadre de France Relance, quatre dispositifs dotés de 10 M€ chacun. Ils permettront d'accompagner les transitions numérique et écologique des industries culturelles et créatives. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre du 4<sup>ème</sup> programme d'investissements d'avenir (PIA4).

Le 4<sup>ème</sup> programme d'investissements d'avenir (PIA 4) constitue un outil d'investissement majeur doté de 20 milliards d'euros sur 5 ans (2021-2025), dont 11 milliards d'euros sont financés par France Relance et mis en œuvre sur 2021-2022. Il vise à doter la France d'actifs stratégiques indispensables, afin de garantir le maintien de son indépendance, de sa compétitivité et donc de ses emplois, et de poursuivre l'effort de transition écologique engagé.

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a pour ambition de **soutenir la filière des industries culturelles et créatives (ICC)**, qui comprend l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant (y compris le théâtre, la danse, la musique), la musique enregistrée, les musées et le patrimoine (y compris les archives), l'architecture, les arts visuels, le design, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre et la presse. Les secteurs de la mode et de la communication sont inclus dans cette démarche.

**Le ministère de la Culture annonce le lancement de quatre nouveaux dispositifs afin d'accompagner les transitions numérique et écologique des industries culturelles et créatives, dotés de 10 M€ chacun :**

- un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le développement de « solutions de billetterie innovantes » ;
- un appel à projets (AAP) pour favoriser l'émergence d'« Alternatives vertes » ;
- un appel à projets (AAP) pour le développement d'« Expérience augmentée du spectacle vivant » ;
- un appel à projets (AAP) en faveur du développement de solution pour la « Numérisation du patrimoine et de l'architecture ».

Les deux premiers dispositifs transversaux s'adressent à l'ensemble des acteurs de la filière des industries culturelles et créatives, tandis que les deux derniers appels à projets, sectoriels, visent plus spécifiquement les acteurs du spectacle vivant (tous secteurs confondus), et ceux du domaine patrimonial et architectural.

Les **entreprises de toutes tailles (y compris les TPE et PME)**, mais également les **établissements publics culturels et les associations** peuvent postuler. Ces dispositifs visent à financer **des projets innovants à fort potentiel de transformation pour la filière. Le soutien, en subvention, intervient en phase d'amorçage** et vise des projets présentant une perspective de rentabilité ou de pérennité financière et la constitution d'actifs matériels ou immatériels. Les projets doivent comporter **une dimension d'innovation forte**, qu'elle soit technologique, d'usage ou organisationnelle et présenter un potentiel de généralisation auprès d'autres acteurs culturels. Un **co-financement public ou privé** est systématiquement recherché.

**Ces quatre dispositifs seront mis en œuvre par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des dépôts), un des opérateurs du PIA.**

## PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES QUATRE NOUVEAUX DISPOSITIFS

### **Appel à projets (AAP) « Expérience augmentée du spectacle vivant »**

La crise sanitaire a mis en exergue la demande d'accès à des œuvres interprétées à distance et des pratiques de diffusion de ces œuvres, à l'instar de la diffusion de vidéo en ligne en direct (*livestream*) ou de contenus augmentant l'expérience du spectateur (réalité virtuelle, réalité augmentée). Le manque de maturité des offres proposées et les difficultés techniques et économiques rencontrées par de nombreux acteurs en la matière ont néanmoins confirmé le besoin d'un soutien aux investissements pour la transposition des techniques audiovisuelles (captation, présence en ligne, diffusion, conservation, etc.) ou du développement de nouvelles technologies dans le spectacle vivant (théâtre, danse, musique etc.). Dans ce contexte, **l'appel à projets « Expérience augmentée du spectacle vivant »** a pour objectif de favoriser le développement de nouveaux services et dispositifs de diffusion dématérialisée reposant sur des innovations technologiques, d'usage, d'organisation ou encore de modèle économique.

Date de clôture des candidatures

- pour la première vague de sélection : 3 décembre 2021

Le cahier des charges de l'appel à projets, le calendrier et les modalités d'instruction sont accessibles sur le site du Ministère : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-projets-Experience-augmentee-du-spectacle-vivant>

Lien pour déposer son dossier : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

### **Appel à projets (AAP) « Numérisation du patrimoine et de l'architecture »**

L'usage des technologies numériques a permis de renouveler et d'augmenter l'accès à une grande diversité de patrimoines et d'architectures, notamment à distance, tant pour les fonds d'archives ou de bibliothèques, les collections des musées, les sites archéologiques, les monuments historiques, immeubles ou objets mobiliers, que pour les œuvres architecturales ou les arts graphiques. Cependant, ces pratiques ne sont pas répandues dans toutes les institutions patrimoniales (archives, bibliothèques, musées, centres de conservation et d'étude archéologiques, monuments...) alors qu'elles pourraient soutenir les professionnels dans leurs missions et enrichir l'expérience des visiteurs. **Cet appel à projets vise donc à soutenir les initiatives de numérisation du patrimoine et de l'architecture**, que ce soit à des fins de préservation ou dans le but de proposer de nouvelles offres culturelles innovantes à un plus large public.

Date de clôture des candidatures

- pour la première vague de sélection : 3 décembre 2021

Le cahier des charges de l'appel à projets, le calendrier et les modalités d'instruction sont accessibles sur le site du Ministère : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-projets-Numerisation-du-patrimoine-et-de-l-architecture>

Lien pour déposer son dossier : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

### **Appel à projets (AAP) « Alternatives vertes »**

Si la filière des industries culturelles et créatives (ICC) fait aujourd'hui preuve d'un fort volontarisme dans le champ de l'éco-responsabilité, elle nécessite d'être accompagnée pour que les **solutions durables** soient expérimentées et structurées, afin de dégager des références communes pour les activités culturelles. Cet AAP vise ainsi à soutenir des projets concrets mettant en avant de manière innovante, dans toute la chaîne de valeur des ICC (création, production, diffusion, fin de vie), une approche s'inscrivant pleinement dans le *continuum* de l'économie circulaire, des principes de l'écoconception aux stratégies de gestion de fin de vie.

Date de clôture des candidatures : 3 décembre 2021

Le cahier des charges de l'appel à projets, le calendrier et les modalités d'instruction sont accessibles sur le site du Ministère : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-projets-Alternatives-vertes>

Lien pour déposer son dossier : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

### **Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Solutions de billetterie innovantes »**

**Cet AMI vise à identifier, et si besoin accompagner en ingénierie de projet, des solutions de billetterie innovantes, intégrées et mutualisant les intérêts des parties prenantes**, permettant de réserver et de payer des offres artistiques et culturelles. **Si cet AMI fait émerger un besoin de marché avéré, un appel à projets de financement sera lancé, dans un second temps, afin de soutenir les solutions les plus pertinentes** (aboutissement technologique, structuration financière). L'objectif est de parvenir au développement de solutions mutualisées permettant à la fois de préserver la maîtrise des entreprises culturelles sur la chaîne de valeur et de leur assurer un accès aux données qu'elles produisent, de favoriser l'interconnexion de différents types de billetteries et, enfin, de proposer des services contribuant à optimiser la commercialisation.

Date de clôture des candidatures : 5 novembre 2021

Le cahier des charges de l'appel à projets, le calendrier et les modalités d'instruction sont accessibles sur le site du Ministère : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-manifestation-d-interet-AMI-Solutions-de-billetterie-innovantes>

Lien pour déposer son dossier : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

#### **Contacts Presse**

---

##### **Ministère de la Culture**

01 40 15 83 31

[service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)

##### **Secrétariat général pour l'investissement**

01 42 75 64 58

[presse.sgpi@pm.gouv.fr](mailto:presse.sgpi@pm.gouv.fr)

---

##### **Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts :**

06 38 53 97 67

[marie-caroline.cardi@caissedesdepots.fr](mailto:marie-caroline.cardi@caissedesdepots.fr)

---

## **A propos du Programme d'investissements d'avenir (PIA)**

Engagé depuis 10 ans et piloté par le Secrétariat général pour l'investissement auprès du Premier ministre, le PIA finance des projets innovants, contribuant à la transformation du pays, à une croissance durable et à la création des emplois de demain. De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion d'un produit ou service nouveau, le PIA soutient tout le cycle de vie de l'innovation, entre secteurs publics et privés, aux côtés de partenaires économiques, académiques, territoriaux et européens. Ces investissements reposent sur une doctrine exigeante, des procédures sélectives ouvertes, et des principes de cofinancement ou de retours sur investissement pour l'Etat. Le quatrième PIA (PIA4) est doté de 20 Md€ d'engagements sur la période 2021-2025, dont 11 Md€ contribueront à soutenir des projets innovants dans le cadre du plan France Relance. Le PIA continuera d'accompagner dans la durée l'innovation, sous toutes ses formes, pour que notre pays renforce ses positions dans des secteurs d'avenir, au service de la compétitivité, de la transition écologique, et de l'indépendance de notre économie et de nos organisations. »

Plus d'informations sur : <http://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi> @SGPI\_avenir

## **À propos de la Banque des Territoires**

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 37 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

***Pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés.***

[www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) |  @BanqueDesTerr